



Rétribution à prix coûtant: **Informations pour les responsables de projets d'installations de biomasse, énergie éolienne, petite hydraulique et géothermie**

Version 2.0 du 29 juin 2016

Les informations ci-dessous concernent les installations pouvant bénéficier de la rétribution à prix coûtant (RPC) se trouvant sur la liste d'attente. Les informations concernant le photovoltaïque (RPC et rétribution unique) sont traitées dans des documents séparés (www.bfe.admin.ch/kev > Fiches d'information).

En bref

- Les personnes qui adressent aujourd'hui **une nouvelle demande d'octroi pour la RPC** ne pourront **pas** être intégrées au système d'encouragement avec le plafond actuel de 1,5 ct./kWh.
- Seul un **petit nombre** des projets se trouvant **déjà aujourd'hui sur la liste d'attente** pourront, dans le meilleur des cas, être intégrés au système d'encouragement.
- Les responsables de projets qui **renoncent à réaliser leur installation** sont priés de **retirer** leur demande auprès de Swissgrid.

1. RPC et liste d'attente

1.1 Qu'en est-il de la RPC et de la liste d'attente?

Swissgrid enregistre en moyenne plus de 1000 annonces par mois, principalement pour des installations photovoltaïques. Compte tenu de cette forte demande et des moyens financiers limités à disposition, la liste d'attente continue de s'allonger. Fin mai 2016, on comptait sur liste d'attente 37 600 installations parmi lesquelles environ 1200 ne sont pas des installations photovoltaïques. De plus amples informations sont disponibles sur le site www.stiftung-kev.ch/fr/rapports/cockpit-rpc.



Contingent 2016: Dès juillet 2016, les 27 premières installations parmi les 91 installations prêtes à être construites pourront bénéficier de l'encouragement. La puissance totale de ces installations atteint environ 27 MW et correspond à une production annuelle de près de 157 GWh.

Contingent 2017: Le contingent pour 2017 n'est pas encore fixé. La remise de décisions positives supplémentaires pour la RPC dépend de l'évolution du prix du marché et de la consommation finale ainsi que des remboursements aux gros consommateurs. Les installations prêtes à être construites et déjà réalisées ne reçoivent donc pas automatiquement une décision positive. Dans le meilleur des cas, seul un petit nombre des 91 installations prêtes à être construites pourront bénéficier de l'encouragement.

1.2 Quel est l'avenir de la RPC?

Les moyens d'encouragement légalement disponibles seront épuisés au plus tard en 2018, si bien que plus aucune nouvelle décision ne pourra être délivrée pour la RPC à partir de ce moment. Il faudrait que le Parlement fixe un plafond des coûts plus élevé pour les fonds d'encouragement dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050 pour que de nouvelles installations puissent bénéficier d'une contribution. La Stratégie énergétique 2050 ne pourra pas entrer en vigueur avant 2018.

Remarque importante: les installations sur la liste d'attente n'ont pas droit à une rétribution.

1.3 Que va-t-il se passer avec la Stratégie énergétique 2050?

La Stratégie énergétique 2050, dont le Parlement est actuellement saisi et qui pourrait entrer en vigueur au plus tôt en 2018, prévoit de relever le supplément sur les coûts de transport à 2,3 ct./kWh. Les moyens supplémentaires en découlant permettraient de réduire une nouvelle fois la liste d'attente, même s'ils serviraient également à d'autres affectations. C'est pourquoi toutes les installations sur la liste d'attente ne pourront pas être soutenues financièrement.

Le Parlement a introduit une limitation dans le temps du système de la rétribution de l'injection à 5 ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'énergie. Cela signifierait que des décisions positives ne pourraient a priori être émises que jusqu'en 2022. Les installations ayant reçu une décision positive d'ici à 2022 ont droit à une rétribution jusqu'à la fin de la durée de la rétribution.

La Stratégie énergétique 2050 prévoit qu'à l'avenir, seules les nouvelles installations (et non les rénovations ou les agrandissements notables) pourront profiter de la rétribution de l'injection.

Des contributions aux investissements sont prévues pour les nouvelles infrastructures de biomasse¹, pour les nouvelles grandes centrales hydrauliques ainsi que pour les rénovations ou agrandissements notables de telles installations. Des contri-

¹ Les installations de combustion des déchets urbains, les installations au gaz d'épuration ainsi que les centrales électriques à bois d'importance régionale.



butions aux investissements sont également prévues pour les petites installations hydrauliques notablement agrandies ou rénovées. Les contributions aux investissements doivent s'achever en 2030.

Si la Stratégie énergétique 2050 est refusée par le Parlement ou le peuple, aucune installation supplémentaire ne pourra plus entrer dans le système de la RPC à partir de 2018.

2. Décisions RPC et durée de la rétribution

Décision de mise sur liste d'attente

Une décision de mise sur liste d'attente ne donne pas droit à une rétribution. Une installation doit avoir reçu une décision positive pour bénéficier de l'encouragement. Construire une installation sans décision positive se fait au risque du propriétaire.

Décision positive

Le détenteur d'une décision positive peut profiter de la RPC à partir de la mise en service de l'installation, pour autant que toutes les exigences légales soient remplies. Les dispositions légales au moment de la mise en service de l'installation s'appliquent.

Fixation du taux de rétribution

La date de la mise en service est déterminante pour fixer le montant de la rétribution. Dans le cas des installations de biomasse et des installations de petite hydraulique, les taux de rétribution sont vérifiés et adaptés chaque année. Le taux de rétribution des installations éoliennes est vérifié cinq ans après la mise en service et fixé définitivement.

Durée de la rétribution

La durée de la rétribution commence à partir de la mise en service. Les années sur liste d'attente ne sont **pas** rétribuées pour les installations déjà réalisées (même pas rétroactivement).

J'ai d'autres questions. A qui puis-je m'adresser?

Questions concernant la **liste d'attente** et **l'évolution du système d'encouragement**:

courriel: contact@bfe.admin.ch, tél.: +41 58 462 56 11

Questions administratives concernant le système d'encouragement (RPC):

site Internet de Swissgrid – courriel: kev-hkn@swissgrid.ch, tél.: +41 848 014 014